

# ACTION URGENTE

**UNE VICTIME DE DISPARITION FORCÉE PASSE UN APPEL TÉLÉPHONIQUE**  
**L'une des trois personnes arrêtées illégalement par l'armée le 29 décembre 2009 a pu à passer un coup de téléphone le 4 février. Aucune de ces trois personnes n'a eu d'autre contact avec l'extérieur et on pense qu'elles ont été victimes de disparition forcée.**

Le 4 février, **Nitza Paola Alvarado Espinoza** a réussi à appeler un ami par téléphone. Elle pleurait et disait : « S'il te plaît aide-moi, sors-moi de là, j'ai peur ». À ce moment-là, son ami a entendu deux hommes parler. L'un d'eux a lancé « Foutue salope, elle téléphone, je t'avais dit de ne pas la laisser seule ! » et la communication a été coupée.

Nitza Paola Alvarado Espinoza a été vue pour la dernière fois le 29 décembre, de même que ses proches **Jose Angél Alvarado Herrera** et **Rocío Irene Alvarado Reyes**. Ils ont tous trois été arrêtés par 10 soldats qui n'ont pas présenté de mandat d'arrestation et n'ont donné aucune explication. Ces trois personnes, qui vivent dans la ville de Buenaventura, dans l'État de Chihuahua, n'ont pas été revues depuis lors.

Deux jours après cet appel, un groupe de militaires au volant d'une jeep Humvee blindée s'est présenté chez la mère de José Ángel Alvarado Herrera et lui a posé une série de questions personnelles sur elle et sur les trois personnes arrêtées le 29 décembre. Les soldats n'ont pas expliqué pourquoi ils posaient ces questions et ont menacé un voisin qui les avait vus entrer en lui disant que s'il révélait à quiconque qu'ils étaient venus, il en subirait les conséquences.

Les autorités militaires ont nié être impliquées dans la détention de Nitza Paola Alvarado Espinoza, Jose Angél Alvarado Herrera et Rocío Irene Alvarado Reyes, et elles n'ont pas indiqué pourquoi l'armée a saisi la voiture de Jose Angél Alvarado Herrera avant de la remettre au bureau du procureur local quelques jours plus tard.

## **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé(e) par le fait que Jose Angél Alvarado Herrera, Nitza Paola Alvarado Espinoza et Rocío Irene Alvarado Reyes semblent avoir été victimes d'une disparition forcée organisée par l'armée ;
- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour faire la lumière sur ce qui est arrivé à ces trois personnes ;
- demandez-leur de les libérer ou de les inculper officiellement d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- exhortez les autorités à protéger ces personnes contre toute forme de torture ou de mauvais traitements ;
- priez-les instamment de protéger leurs familles de toute manœuvre d'intimidation et de toutes représailles ;
- demandez-leur d'ordonner l'ouverture d'une enquête civile impartiale sur ces détentions arbitraires.

## **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 26 MARS 2010 :**

### Procureur général de la République :

Lic. Arturo Chávez Chávez  
 Procuraduría General de la República  
 Av. Paseo de la Reforma n° 211-213,  
 Col. Cuauhtémoc, Del. Cuauhtémoc  
 México D.F., C.P. 06500, Mexique  
**Fax : +52 55 5346 0908**  
**Courriel : [ofproc@pgr.gob.mx](mailto:ofproc@pgr.gob.mx)**  
**Formule d'appel : Señor Procurador General / Monsieur le Procureur général,**

### Ministre de la Défense

Gral. Guillermo Galván Galván  
 Secretaría de la Defensa Nacional  
 Blvd. Manuel Ávila Camacho s/n, esq.  
 Av. Av. Industria Militar, Col. Lomas de Sotelo, Del. Miguel Hidalgo, México D. F., C.P. 11640, Mexique  
**Fax : +52 55 53952935**  
**Formule d'appel : Señor Secretario, / Monsieur le Ministre,**

### Gouverneur de l'État de Chihuahua :

Lic. José Reyes Baeza Terrazas  
 Gobernador del Estado de Chihuahua,  
 Palacio de Gobierno, 1er piso, C.  
 Aldama #901, Col. Centro,  
 Chihuahua, Estado de Chihuahua, C.P. 31000, Mexique  
**Fax : +52 614 429 3300 (puis composez l'extension 11066)**  
**Formule d'appel : Señor Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,**

Veillez également adresser des copies au Centro de Derechos Humanos de las Mujeres , Av. Juarez no. 4107/B, Chihuahua, Chih., Mexique, courriers électroniques : [cedehm@prodigy.net.mx](mailto:cedehm@prodigy.net.mx), ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 09/10. Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/006/2010](http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/006/2010).

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE VICTIME DE DISPARITION FORCÉE PASSE UN APPEL TÉLÉPHONIQUE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2007, la violence liée au crime organisé s'est intensifiée au Mexique : les médias ont signalé plus de 6 500 homicides imputables aux cartels de la drogue en 2009. La majorité de ces meurtres ont eu lieu dans l'État de Chihuahua. Le gouvernement du président Calderón a envoyé 50 000 soldats dans les zones les plus touchées, en particulier à Ciudad Juárez, afin de lutter contre ces cartels. À la suite de cette initiative, le nombre de violations des droits humains commises par des militaires effectuant des opérations de maintien de l'ordre est allé croissant. Il s'agit notamment de disparitions forcées, d'exécutions illégales et d'actes de torture. En novembre 2009, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Mexico: New reports of human rights violations by the military* (index AI : AMR 41/058/2009). Elle y présentait des informations détaillées sur des cas de disparitions forcées, survenues à Ciudad Juárez, dans lesquels l'armée continue à nier toute implication malgré l'existence des preuves accablantes. Ces affaires donnent généralement lieu à des enquêtes et des procès au sein du système judiciaire militaire ; l'impartialité et l'indépendance des investigations ne sont donc pas garanties et l'immense majorité des auteurs demeurent impunis. Par conséquent, les victimes et leurs familles sont privées du droit à un recours utile et les militaires savent qu'il est très peu probable qu'ils aient à rendre des comptes.

Informations complémentaires sur l'AU 09/10, AMR 41/013/2010, 12 février 2010

